

Témoignage préparé de Robert Cunningham
Société canadienne du cancer
Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale
17 octobre 2011

M. le président, membres de la Commission,

Au nom de la Société canadienne du cancer, je tiens à vous remercier de me donner l'occasion de témoigner aujourd'hui.

Le tabagisme demeure la cause principale de maladies et de décès évitables au Québec, fauchant la vie de 10 400 personnes chaque année. Il est aussi la cause de 85 % des décès liés au cancer du poumon, ce qui représente 33 % de tous les décès dus au cancer au Québec.

Par ailleurs, la présence des produits de contrebande au Québec nuit aux effets bénéfiques des taxes élevées sur le tabac en termes de santé publique. En d'autres mots, des taxes élevées sur le tabac réduisent le tabagisme, particulièrement chez les jeunes, qui sont plus sensibles aux prix réduits.

En effet, le Québec a les plus faibles taxes sur le tabac au Canada. Ceci est illustré dans le graphique provincial-territorial de taxation sur le tabac qui vous a été distribué. Le Québec et l'Ontario ont les plus faibles taxes sur le tabac au pays tout en ayant, en revanche, les taux de contrebande les plus élevés. Cela démontre que la contrebande à laquelle nous avons affaire de nos jours au Canada n'est pas causée par des taxes plus élevées sur le tabac, mais plutôt par la proximité de sources d'approvisionnement dans le centre du pays.

D'ailleurs, nous reconnaissons l'apport du gouvernement du Québec, qui a instauré de nouvelles mesures au cours des dernières années, de même que l'appui des autorités chargées de l'application de la Loi. Ces efforts ont contribué à empêcher l'exacerbation du problème de la contrebande. Encore là, on doit en faire davantage.

En 2009, lors des événements entourant le Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer, 23 000 Québécois ont signé des lettres requérant du gouvernement du Québec d'entreprendre des actions pour contrer la contrebande du tabac.

Mon témoignage d'aujourd'hui vise surtout la recommandation de nouvelles mesures pour réduire et prévenir la contrebande.

1. Matières premières

Recommandation 1. Adopter une loi interdisant à toute personne, en connaissance de cause, d’approvisionner en matières premières (filtres à cigarettes, papier à cigarettes, emballage, rubans d’ouverture, etc.) tout fabricant de produits du tabac n’ayant pas un permis provincial de fabrication de tabac.

La loi s’applique déjà pour interdire l’approvisionnement en tabac en feuilles aux fabricants non autorisés – ce qui devrait aussi s’étendre aux autres matières premières.

Pourquoi cette mesure est-elle importante? Nous connaissons les sources d’approvisionnement de la contrebande, et il est crucial de les cibler. Pratiquement toute la contrebande du Québec et du Canada provient de fabriques illégales n’ayant pas les permis gouvernementaux exigés, situées dans les réserves des Premières Nations – celle de Six Nations, près de Brantford en Ontario, celle de Tyendinaga, près de Belleville en Ontario, celles du côté américain d’Akwasasne et celle de Kahnawake, près de Montréal.

On doit mettre en place une stratégie pour sévir contre ces fabriques illégales, chose que l’interdiction de l’approvisionnement en matières premières des fabriques non autorisées permet justement de faire. Si un fabricant illicite ne peut s’approvisionner en matières premières, il n’y aura donc pas de cigarettes à distribuer de façon illégale. Il s’agit d’un mécanisme simple permettant de prévenir la fabrication illicite sans avoir des interventions sur les réserves elles-mêmes. Une fois que les fournisseurs de matières premières autorisés auront été informés qu’il est illégal d’approvisionner certains fabricants non autorisés, on s’attend à ce qu’ils coopèrent rapidement et cessent de fournir ceux-ci en matières premières.

En fait, Québec a déjà intercepté avec succès du tabac en feuilles en route vers des fabriques illégales de la province, ce qui devrait aussi s’étendre aux autres matières premières.

En Ontario, à titre d’exemple législatif, il est illégal d’offrir des biens et services à toute maison de jeux ne détenant pas de permis en fonction de la *Loi sur la Réglementation des jeux*.

De plus, et de façon connexe, nous exhortons les autorités responsables d’acquérir une meilleure connaissance des sources des matières premières fournies aux fabriques non autorisées.

2. Permis liés aux matières premières

Recommandation 2. Exiger l’obtention de permis pour les matières premières, en plus du tabac brut, pour faciliter l’application des lois. Par conséquent, si quelqu’un devait transporter des filtres à cigarette, du papier ou de l’emballage sans le permis

nécessaire, les autorités chargées de l'application de la loi auraient le pouvoir de saisir les matières premières.

3. Obligation de présentation de rapports

Recommandation 3. Rendre obligatoire la production de rapports mensuels et détaillés en lien avec les matières premières.

L'information contenue dans ces rapports aiderait le gouvernement à surveiller le marché, à cibler les fournisseurs et les clients et à déterminer où pourraient se dérouler des activités illicites.

Advenant une divergence entre les rapports des fournisseurs de matières premières et ceux des fabricants de produits du tabac, le gouvernement serait mieux positionné pour identifier les activités illégales.

À des fins d'efficacité administrative, les règlements devraient exiger que les rapports soient présentés sous un format numérique précis. Il devrait aussi y avoir une condition stipulant que les rapports soient rendus accessibles au public.

4. Appuyer les autorités chargées de l'exécution de la Loi

Recommandation 4. Mettre en place de meilleurs outils pour appuyer l'interception et la saisie de tabac de contrebande par les divers corps policiers et inspecteurs du Québec, notamment ceux des municipalités, dont un registre des produits du tabac vendus légalement au Québec. La Californie et le Brésil ont déjà instauré un tel registre.

Les autorités chargées de l'exécution de la Loi pourraient tirer parti d'un registre provincial des marques pouvant être légalement vendues dans la province. Si une marque n'apparaît pas dans le registre, celle-ci pourrait être immédiatement saisie. Avec un registre, on peut auto-financer l'application de la loi.

5. Marquage des cigarettes

Recommandation 5. Exiger le marquage de chacune des cigarettes, avec possibilité d'une amende pour ceux qui sont en possession de cigarettes qui ne sont pas dûment marquées.

À l'heure actuelle, les fumeurs ne sont effectivement pas confrontés à la possibilité d'une amende lorsqu'ils consomment des produits de contrebande. Une possible amende dissuaderait certains consommateurs, tout comme les contraventions pour excès de vitesse décourage certains conducteurs. Le gouvernement fédéral a d'ailleurs proposé une telle mesure en 1994.

Singapour a déjà introduit une mesure de marquage fiscal sur les cigarettes, assortie d'une amende de 500 \$ SGS (environ 400 \$ CAN) pour les consommateurs en possession de cigarettes non dûment marquées. Ce marquage est illustré dans un document qui vous a été distribué. Au Canada, les fabricants de tabac apposent déjà des marques sur les cigarettes, ce qui démontre la faisabilité du marquage directement sur les cigarettes.

Il serait intéressant de placer un message encourageant la cessation tabagique, lequel serait uniquement exigé au Québec. Un tel message aurait une double fonction : marquage fiscal et dissuasion du tabagisme. Entre autres messages : « Cessez de fumer et économisez », « Chaque cigarette vous fait du tort » ou un message faisant la promotion de la Ligne J'arrête.

6. Marquage des paquets

Recommandation 6. Exiger un marquage québécois différent selon que le produit soit destiné à la vente hors taxes sur les réserves ou hors réserve, comme l'ont fait certaines autres provinces.

En ce moment, au Québec, un ruban d'ouverture blanc apparaît sur les paquets de cigarettes vendus à l'intérieur comme à l'extérieur des réserves. Il n'est pas logique qu'il n'y ait aucune différence entre les paquets taxables et les paquets exonérés. Ni les inspecteurs ni les consommateurs ne sont capables de faire la différence entre un paquet et un autre.

Plusieurs provinces, plus précisément la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, l'Ontario et la Nouvelle-Écosse, exigent que les produits exonérés des taxes de vente sur les réserves autochtones présentent un ruban d'ouverture de couleur différente. En Ontario, les cigarettes vendues sur une réserve présentent depuis des années un ruban de couleur pêche tandis que celles vendues hors réserve ont un ruban jaune.

Le Québec devrait implanter une mesure similaire et pour ce faire, un simple amendement aux règlements québécois pourrait être adopté rapidement.

D'ailleurs, le marquage des paquets des boutiques hors taxes québécoises diffère de celui des paquets vendus dans les autres magasins.

Le gouvernement fédéral exige depuis peu afin que soit apposé un timbre fiscal. Le Québec devrait continuer à exiger, en plus du timbre fiscal, le ruban d'ouverture blanc comme mesure permanente, ruban visible des quatre côtés du paquet.

De plus, le Québec devrait exiger un marquage distinct et permanent, « QC » par exemple, apposé directement sur les paquets. Ceci serait utile non seulement aux autorités

québécoises, mais également aux autorités des autres provinces dans les cas où les produits destinés au marché québécois étaient détournés.

7. Action du gouvernement fédéral

Recommandation 7. Presser le gouvernement fédéral de faire davantage au sujet de la contrebande, plus précisément en exerçant des pressions sur le gouvernement américain pour fermer les usines illégales situées du côté américain d'Akwesasne.

C'est une action centrale. Ces usines illégales sont à l'origine d'une importante part de la contrebande qui sévit au Québec et au Canada.

Il est clair que si des cigarettes de contrebande canadiennes inondaient le marché américain, les gouvernements des États-Unis et des États frontaliers presseraient le Canada d'agir. Étant donné la situation actuelle, le Canada devrait faire de même.

En ce qui concerne Akwesasne, je tiens à souligner le travail et le soutien de la police d'Akwesasne et du Conseil du côté canadien pour prévenir la contrebande.

8. Système de traçabilité

Recommandation 8. Collaborer avec le gouvernement canadien pour améliorer le système de marquage afin d'instaurer un système de traçabilité pour les produits de tabac vendus ou distribués au Québec.

Bien que l'implantation de cette mesure puisse faire partie des projets à moyen terme, c'est néanmoins une mesure que les gouvernements devraient considérer. C'est l'industrie de tabac qui devrait assumer les coûts de ce système.

Conclusion

Les audiences d'aujourd'hui visent surtout la contrebande. Avant de conclure, je voudrais souligner l'importance du renforcement des autres mesures de lutte antitabac. Des mesures supplémentaires doivent être prévues à la Loi sur le tabac du Québec. Cela fait maintenant six ans que la Loi sur le tabac n'a pas été mise à jour, soit depuis 2005. Le Québec a pris du retard dans de nombreux domaines de réglementation par rapport aux autres provinces.

La lutte à la contrebande et l'implantation d'autres mesures de lutte au tabagisme doivent être faites en parallèle. L'une n'exclut pas l'autre.

En terminant, je vous remercie encore de l'occasion qui m'a été donnée de témoigner. Nous attendons donc vos questions.